



Le 15 juillet 2020

JO n° 172 du 14 juillet 2020 :

Ministère de la Culture :

Pas de texte

Conventions collectives :

[Avis relatif à l'extension d'un avenant](#) à la convention collective nationale des sociétés de ventes volontaires de meubles aux enchères publiques et des offices de commissaires-priseurs judiciaires

JOUE du 14 juillet 2020 (L225, L225I - C231, C231A, C232) :

[Avis du Comité économique et social européen](#) sur « Le financement durable de l'apprentissage tout au long de la vie et du développement des compétences dans un contexte de pénurie de main-d'œuvre qualifiée » (avis exploratoire à la demande de la présidence croate)

JOUE du 15 juillet 2020 (L226 - C233, C233A) :

[Notification préalable d'une concentration](#) (Affaire M.9802 - Liberty Global/DPG Media/JV)

Communiqués de presse de l'Union européenne :

[Selon une nouvelle enquête](#), les citoyens souhaitent un budget de l'UE plus important pour faire face à la crise

Autres infos :

Discours/Communiqués :

[Culture - Le pleurant 17 restitué à la ville de Dijon](#)

Jurisprudences :

[Légifrance - Tribunal des Conflits, affaire n° C4191](#) : marché de travaux entre un groupement d'entreprises et l'association Philharmonie de Paris – paiement des sommes dues à la société Huet Location au titre de la sous-traitance : compétence de la juridiction judiciaire

[Légifrance - CAA de Nantes, 4^e chambre, affaire n° 19NT01193](#) : La société Eveha demande d'annuler le marché public portant sur la réalisation de fouilles archéologiques préventives dans le cadre de l'opération de contournement de Marcey-les-Grèves, attribué le 23 décembre 2015 par le département de la Manche à l'Institut national de recherches archéologiques préventives (INRAP)

[Légifrance - CAA de Paris, 8^e chambre, affaire n° 19PA02815](#) : la SARL Cannes Radio Diffusion demande d'annuler la décision n° 2019-273 du 12 juin 2019 par laquelle le Conseil supérieur de l'audiovisuel (CSA) a autorisé la SARL TSF Jazz à exploiter un service radio de catégorie D par voie hertzienne terrestre en modulation de fréquence dénommé TSF Jazz dans les zones de Saint-Raphaël et de Toulon ; d'annuler les décisions du 12 juin 2019 par lesquelles le CSA a rejeté ses candidatures pour la diffusion du service radio de catégorie B dénommé Cannes Radio dans la zone de Saint-Raphaël et Toulon ; d'enjoindre au CSA de réexaminer ses candidatures dans un délai de deux mois à compter de l'arrêt à intervenir

Légifrance - [CAA de Paris, 8^e chambre, affaire n° 19PA02814](#) : la SARL Cannes Radio Diffusion demande d'annuler la décision n° 2019-267 du 12 juin 2019 par laquelle le Conseil supérieur de l'audiovisuel (CSA) a autorisé la SARL KFM à exploiter un service radio de catégorie B par voie hertzienne terrestre en modulation de fréquence dénommé Kiss FM dans la zone de Saint-Tropez ; d'annuler la décision du 12 juin 2019 par laquelle le CSA a rejeté sa candidature pour la diffusion du service radio de catégorie B dénommé Cannes Radio dans la zone de Saint-Tropez ; d'enjoindre au CSA de réexaminer sa candidature dans un délai de deux mois à compter de l'arrêt à intervenir

Légifrance - [CAA de Paris, 8^e chambre, affaire n° 17PA03124](#) : L'association FMC Radio demande l'annulation de la décision du CSA rejetant sa demande d'autorisation de changer de site d'émission le service de radio Évasion Oise car cela provoquait des perturbations dans la réception du service de radio Mangembo FM ; demande le réexamen de sa demande d'autorisation d'émettre le service de radio Évasion Oise depuis le site situé à Villers-Saint-Paul (Oise)

Légifrance - [CAA de Bordeaux, 1^{re} chambre, affaire n° 18BX03937](#) : la SAS Royal Cinéma demande d'annuler la décision du 11 juin 2018 par laquelle la Commission nationale d'aménagement cinématographique lui a refusé l'autorisation de procéder à l'extension d'un établissement de spectacles cinématographiques à l'enseigne Les Toiles du Moun, à Saint-Pierre-du-Monts (Landes) ; d'enjoindre à la Commission nationale d'aménagement cinématographique de lui délivrer l'autorisation sollicitée dans le délai d'un mois suivant l'arrêt à intervenir

Légifrance - [CAA de Lyon, 7^e chambre, affaire n° 18LY04746](#) : M. B... A... demande d'annuler les décisions portant affectation à l'UDAP de l'Yonne, mutation dans l'intérêt du service au Mobilier National et refus de reconstitution de sa carrière ; d'enjoindre au ministre de la Culture de reconstituer sa carrière en fonction d'une titularisation dans le corps des chefs de travaux au 1^{er} janvier 2004 ou bien d'un détachement au 1^{er} juin 2005 puis d'une intégration au 1^{er} juin 2010 dans le corps des ingénieurs du patrimoine et de lui verser les rappels de traitements y afférents augmentés des intérêts capitalisés, dans le délai de trois mois à compter de l'arrêt et sous l'astreinte journalière de 200 euros

Périodiques en ligne :

Conseil d'État - [Lettre de la justice administrative n° 60](#) : 10 juillet 2020